



# PROCÈS-VERBAL

## COMMISSION RÉGIONALE DES LICENCES

---

Réunion du :	Jeudi 17 octobre 2024
à :	13h45

---

Présidence :	M. Jean-Paul MARCHAL
--------------	----------------------

---

Présents :	Mme. Marie-France WESSE M. José GOSSEC
------------	---

---

Excusés :	Mme. Béatrice SIMON M. Didier DE MARI
-----------	--

---

Assiste :	Mme. Romane JALLET, Assistante administrative et juridique
-----------	--

---

☆☆☆☆☆☆☆☆

DEMANDES D'EXEMPTIONS DU CACHET « MUTATION »

La Commission,

Vu les Règlements Généraux adoptés par la FFF et notamment leurs articles 90, 92, et 117,

Après étude des demandes d'exemption du cachet « mutation » qui lui ont été adressées,

Les personnes non-membres ainsi que les membres ayant un intérêt au dossier ayant pris part ni aux délibérations, ni aux décisions,

Jugeant en première instance,

Considérant, pour rappel, qu'en vertu de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF susmentionné, « Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence :

a) du joueur licencié U6 à U11 ou de la joueuse licenciée U6 F à U11 F.

b) du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment).

Cette disposition ne s'applique pas si la licence du joueur ou de la joueuse était déjà frappée du cachet "Mutation" dont la durée annuelle de validité n'est pas expirée.

De plus, le joueur U12 à U19, ainsi que la joueuse U12 F à U19 F, quittant son club du fait d'une inactivité partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge et bénéficiant de ce fait des dispositions du présent paragraphe, peut évoluer avec son nouveau club uniquement dans les compétitions de sa catégorie d'âge, cette mention devant figurer sur sa licence.

Lorsqu'un joueur U18 ou U19 ou bien une joueuse U18 F ou U19 F quitte son club du fait qu'au sein de celui-ci il / elle est dans l'impossibilité de jouer dans les compétitions de sa catégorie d'âge et de la catégorie Senior, il / elle ne sera pas soumis(e) à la restriction de participation de l'alinéa précédent, si dans son nouveau club la seule possibilité qui lui est offerte est de participer aux compétitions de la catégorie Senior.

c) Réserve.

d) avec l'accord du club quitté, du joueur ou de la joueuse adhérant à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérant à un club créant une section féminine ou masculine ou une section d'une nouvelle pratique (Futsal notamment) à condition dans ce dernier cas que la licence sollicitée soit une licence spécifique à cette pratique.

e) du joueur ou de la joueuse issu d'un club ayant fusionné, à condition qu'il ait introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, pour un autre club :

- au plus tard le vingt et unième jour qui suit la date de l'Assemblée Générale constitutive du club nouveau, en cas de fusion-crétion, ou qui suit la date de l'Assemblée Générale du club absorbant ayant validé la fusion-absorption, - ou au plus tard le 15 juin si cette Assemblée Générale est antérieure au 25 mai.

f) du joueur professionnel, élite, stagiaire, aspirant ou apprenti, et du joueur ou de la joueuse fédéral(e).

g) du joueur professionnel, élite, stagiaire, aspirant, apprenti ou fédéral, requalifié amateur pour la première fois en faveur du club amateur ou indépendant quitté lors de la signature de son premier contrat ou du joueur qui revient au dernier club amateur quitté après avoir été licencié "Amateur" au sein d'un club à statut professionnel. Cette disposition n'est applicable qu'une seule fois pour un même joueur.

h) du joueur qui, à l'issue de son cursus de formation au sein du pôle France Futsal, rejoint un club engagé en Championnat de France Futsal de Division 1 ou de Division 2, en provenance d'un club évoluant, pour la saison en cours, au maximum dans la division immédiatement inférieure, en Senior Futsal.

i) du joueur qui, à l'issue de son cursus de formation au sein du CERFA F.C., rejoint un club situé en métropole, en vue de poursuivre ses études » ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'exempter du cachet « mutation » les seules licences répondant strictement aux conditions ci-avant rappelées ;

**I. Exempte du cachet « mutation » la licence des joueurs et joueuses ci-dessous :**

Club	Joueur/Joueuse	Date de la demande de licence	Cachet(s) Apposé(s)	Motif
A. CLUB SPORTIF DREUX DE FOOTBALL	HASSANI Adam	02/10/2024	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge	Licence saisie après la date officielle de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
A. CLUB SPORTIF DREUX DE FOOTBALL	UZUN Umut	23/09/2024	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge	Licence saisie après la date officielle de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
ASSOCIATION SPORTIVE DE BLOIS	SELLAI Mohamed	27/09/2024	Disp. Mutation article 117.D*	Club quitté a donné son accord écrit pour la dispense en cas de club nouvellement affilié
C. DEPORTIVO ESPAGNOL TOURS	LEDOS Renan	14/10/2024	Disp. Mutation article 117.D*	Création d'une section Futsal dans le club rejoint
ET. BLEUE ST. CYR S/LOIRE	BZIOUI Chaima	05/07/2024	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge	Licence saisie après la date officielle de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (20/06/2024)
ET. BLEUE ST. CYR S/LOIRE	DEMAY Angelina	09/07/2024	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté ne propose pas de pratique dans la catégorie d'âge
ET. BLEUE ST. CYR S/LOIRE	DEVANT Lea	06/07/2024	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté ne propose pas de pratique dans la catégorie d'âge
ET. BLEUE ST. CYR S/LOIRE	KARABOUALY Jonathan	02/10/2024	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté ne propose pas de pratique dans la catégorie d'âge
ET. BLEUE ST. CYR S/LOIRE	MEKKAOUI Isslam	19/09/2024	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge	Cessation d'activité du club quitté
ET. BLEUE ST. CYR S/LOIRE	PAUL Elina	30/09/2024	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté ne propose pas de pratique dans la catégorie d'âge
ET. BLEUE ST. CYR S/LOIRE	PRISCA Holly	30/09/2024	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté ne propose pas de pratique dans la catégorie d'âge
ET. BLEUE ST. CYR S/LOIRE	WARLUS ZAAF Faustine	11/09/2024	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge	Le club quitté ne propose pas de pratique dans la catégorie d'âge

ET.S. CHEVERNY COUR	BOURSIER Jules	11/09/2024	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge	Licence saisie après la date officielle de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (PV de Commission Sportive du 29/08)
ET.S. VILLEBAROU	ALLAOUI Yassine	13/10/2024	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge	Licence saisie après la date officielle de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
ET.S. VILLEBAROU	MOUFTAQIR Delal	14/10/2024	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge	Licence saisie après la date officielle de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
FC. DU LOING	CAVANNA Alexandre	01/10/2024	Disp. Mutation article 117.B*	Le club quitté ne propose pas de pratique dans la catégorie d'âge
FC. DU LOING	COLLAY Maxime	23/07/2024	Disp. Mutation article 117.B*	Le club quitté ne propose pas de pratique dans la catégorie d'âge
FC. DU LOING	DUPRE Jules	06/10/2024	Disp. Mutation article 117.B*	Le club quitté ne propose pas de pratique dans la catégorie d'âge
FC. DU LOING	RENOUST Pierre	20/08/2024	Disp. Mutation article 117.B*	Le club quitté ne propose pas de pratique dans la catégorie d'âge
F.C. ML INGRE	AKSA Ryad	14/10/2024	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge	Licence saisie après la date officielle de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
S.C. MALESHERBOIS FOOTBALL	FECOMME PARISOT Maeva	29/08/2024	Disp. Mutation article 117.B*	Le club quitté ne propose pas de pratique dans la catégorie d'âge
U.S. CHITENAY CELLETES	MIHAMBANOU Junior	16/09/2024	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge	Licence saisie après la date officielle de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
U.S. PORTUGAISE DE JOUE LES TOURS	SAMMAH Abdelaziz	13/10/2024	Disp. Mutation article 117.B*	Cessation d'activité du club quitté
U.S. SANDILLON	RACHIK Rayane	14/10/2024	Disp. Mutation article 117.D*	Club quitté a donné son accord écrit pour la dispense suite à la reprise d'activité de la catégorie U13 du club rejoint

\*Sous réserve que le dossier de demande de licence soit complété dans le délai règlementaire

## II. **Refuse d'exempter du cachet « mutation » la licence des joueurs et joueuses ci-dessous :**

Club	Joueur/Joueuse	Date de la demande de licence	Cachet(s) Apposé(s)	Motif
A. CLUB SPORTIF DREUX DE FOOTBALL	BEN HIMOUDA Achraf	27/08/2024	Mutation hors période*	Licence saisie avant la date officielle de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
A. CLUB SPORTIF DREUX DE FOOTBALL	DOUADI Mohamed Zamane	27/08/2024	Mutation hors période*	Licence saisie avant la date officielle de mise en inactivité

				de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
A. CLUB SPORTIF DREUX DE FOOTBALL	NZAMBI Ricardo	12/10/2024	Mutation hors période*	Joueur licencié à l'étranger la saison précédente
C.SP. LUSITANOS BEAUGENCY	DELAMOUR Stephane	26/07/2024	Mutation hors période*	Licence saisie avant la date officielle de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (04/09/2024)
C.SP. LUSITANOS BEAUGENCY	DUQUE Jeremy	30/07/2024	Mutation hors période*	Licence saisie avant la date officielle de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (04/09/2024)
C.SP. LUSITANOS BEAUGENCY	GARNIER Mathieu	11/07/2024	Mutation*	Licence saisie avant la date officielle de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (04/09/2024)
C.SP. LUSITANOS BEAUGENCY	GARNIER Wilfrid	11/07/2024	Mutation*	Licence saisie avant la date officielle de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (04/09/2024)
C.SP. LUSITANOS BEAUGENCY	VENDE Sebastien	01/07/2024	Mutation*	Licence saisie avant la date officielle de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (04/09/2024)
ET. BLEUE ST. CYR S/LOIRE	MARY Elisa	10/07/2024	Mutation*	Licence saisie avant la date officielle de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
ET.S. CHEVERNY COUR	SAINSON Maxime	12/07/2024	Mutation*	Licence saisie avant la date officielle de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (PV de Commission Sportive du 29/08)
ET.S. CHEVERNY COUR	VANDECAVEZ Leo	12/07/2024	Mutation*	Licence saisie avant la date officielle de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (PV de Commission Sportive du 29/08)
ET.S. VILLEBAROU	KAMBI Nazel	06/07/2024	Mutation*	Licence saisie avant la date officielle de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
F.C. LUTZ EN DUNOIS	GAUTIER Lyoris	16/09/2024	Mutation hors période*	Licence saisie avant la date officielle de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (PV de Commission du 25/09)
F.C. LUTZ EN DUNOIS	ILNICKI Bartosz Kazimierz	17/09/2024	Mutation hors période*	Licence saisie avant la date officielle de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (PV de Commission du 25/09)
S.C. MALESHERBOIS FOOTBALL	BRIAND Pierre	10/07/2024	Mutation*	Licence saisie avant la date officielle de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (PV de Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions du 08/10)
S.C. MALESHERBOIS FOOTBALL	DA SILVA Vincent	01/07/2024	Mutation*	Licence saisie avant la date officielle de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (PV

				de Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions du 08/10)
U.S. ORLEANS LOIRET FOOTBALL	PIAT EL BOUHATI Bonnie Lou	13/07/2024	Mutation*	Licence saisie avant la date officielle de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (16/09/2024)

\*Sous réserve que le dossier de demande de licence soit complété dans le délai règlementaire

## CHANGEMENT DE CLUB

Joueur : **M. Romain CADIOU**, licence n°9603238384 (Libre / U15)  
Licencié à : **ET.S. BRECY (505260)**, saison 2024/2025  
Changement de club pour : **U.S. LES AIX RIANS (548848)**

La Commission,

Vu les Règlements Généraux adoptés par la FFF,

Après étude des pièces versées au dossier,

La personne non-membre n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

Jugeant en première instance,

Considérant, en l'espèce, que le 06/10/2024 l'U.S. LES AIX RIANS a formulé une demande de changement de club pour le joueur Romain CADIOU ; que le club au sein duquel celui-ci était licencié au titre de la saison sportive 2024/2025, à savoir l'ET.S. BRECY, s'est opposé à cette demande le 08/10/2024 au motif que leur club souhaite engager une équipe U15 à 8 mais que l'U.S. LES AIX RIANS appelle les joueurs en prétendant que le club est fermé ;

Considérant que par un courriel du 09 octobre 2024, le club de l'ET.S. BRECY a fait valoir qu'il était engagé dans la catégorie U15 la saison précédente, en entente avec le club de l'U.S. LES AIX RIANS, qui avait 4 joueurs de cette catégorie d'âge ; que l'ET.S. BRECY a pour projet depuis le début de la saison d'engager une équipe U15 à 8, mais que le club de l'U.S. LES AIX RIANS appelle leurs joueurs pour leur dire que leur club est en sommeil, dans le but de les bloquer dans leur projet ;

Considérant qu'après examen de la situation du club de l'ET.S. BRECY, la Commission Régionale des Licences a pu relever que celui-ci possède à ce jour un effectif de 4 joueurs de la catégorie U15 actifs au sein de leur club ; qu'il doit également être souligné qu'à ce jour aucun engagement n'a été effectué par le club sur cette catégorie d'âge et que la date limite fixée par le District pour engager une équipe dans la compétition U15 à 8 était le 08/09/2024 ;

Considérant que, compte tenu de ces éléments, la Commission Régionale des Licences retient que le motif exprimé par l'ET.S. BRECY de refuser le changement de club du joueur Romain CADIOU n'est pas recevable ;

Par ces motifs,

- **Accepte la délivrance d'une licence au joueur Romain CADIOU au sein du club de l'U.S. LES AIX RIANS pour la saison 2024/2025**

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football ([juridique@centre.fff.fr](mailto:juridique@centre.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

☆☆☆☆☆☆☆☆

Le Président de séance  
Jean-Paul MARCHAL



Le Secrétaire de séance  
José GOSSEC

